

Arrêté

Autorisation de manifestation sportive sur la commune

**Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :**

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la demande de passage et la proposition de parcours de l'organisateur

Considérant les circuits sur plans fournis et le parcours sur la commune de Gonneville-sur-

Honfleur (D144) pour la manifestation intitulée « rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 25 février 2023.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Le Maire émet un avis favorable au passage des voitures de rallye dans le cadre de la manifestation intitulée « rallye automobile de la Côte Fleurie » le samedi 25 février 2023.

**Article 2 :** Monsieur Guégan JM, Président de l'Association ECURIE de la Côte Fleurie devra adresser une demande de passage à l'agence routière de Pont L'Evêque.

**Article 3**

L'organisateur appliquera le règlement particulier et les prescriptions suivantes :

- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, à l'agence routière, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 17/11/2022

Le Maire, Christian Minot



**Mairie**

**3 rue du Nouveau Monde**

**14600 Gonneville-sur-Honfleur**

